

Note d'accompagnement à la prise
en compte du SCOT dans le PLU

ANDEL

ANNEXE EAU



Juin 2018

PETR -EPTB du Pays de Saint-Brieuc

PROPOS LIMINAIRES

Juin 2018

Chargé de mission : Wilfrid MESSIEZ-POCHE

Mail : sage@pays-de-saintbrieuc.org - tél : 02.96.58.08.08

→ Annexe EAU de la note d'accompagnement à la prise en compte du SCOT proposée par le service Eau et Environnement du Pays de Saint-Brieuc dans le cadre de la révision générale du PLU d'ANDEL.

Cette note est à distinguer du Porter à Connaissance et la Note d'Enjeux rédigés par les services de l'Etat. Elle n'a pas vocation à informer sur toutes les contraintes supra-communales auquel le PLU doit se référer, sur le contexte législatif et réglementaire, ni de présenter la vision du Pays de Saint-Brieuc ou de la Commission Locale de l'Eau sur les enjeux de la commune.

→ Le but de cette note est d'informer la commune des éléments, études, données en matière d'enjeux de l'eau à intégrer au cours de la révision de son PLU.

→ Enfin, elle a pour objectif de susciter des échanges, entre la commune et le Pays de Saint-Brieuc, dans un esprit collaboratif, sur les enjeux spécifiques liés à l'eau, identifiés dans le Plan d'Aménagement et de Gestion des Eaux du SAGE, en ce qu'ils concernent le territoire de la commune, et de constituer la base structurant le « volet EAU » du PLU tel que sollicité par le SCOT

Cette note n'a pas vocation à être exhaustive et n'exonère pas la commune de lire les documents du SAGE (PAGD et Règlement) pour bien s'approprier le projet politique et les orientations pour le territoire.

Enjeux de l'eau – situation de la commune d'ANDEL



Service Environnement : Romuald
TOUSSAINT
r.toussaint@lamballe-terre-mer.bzh
02 96 50 93 76

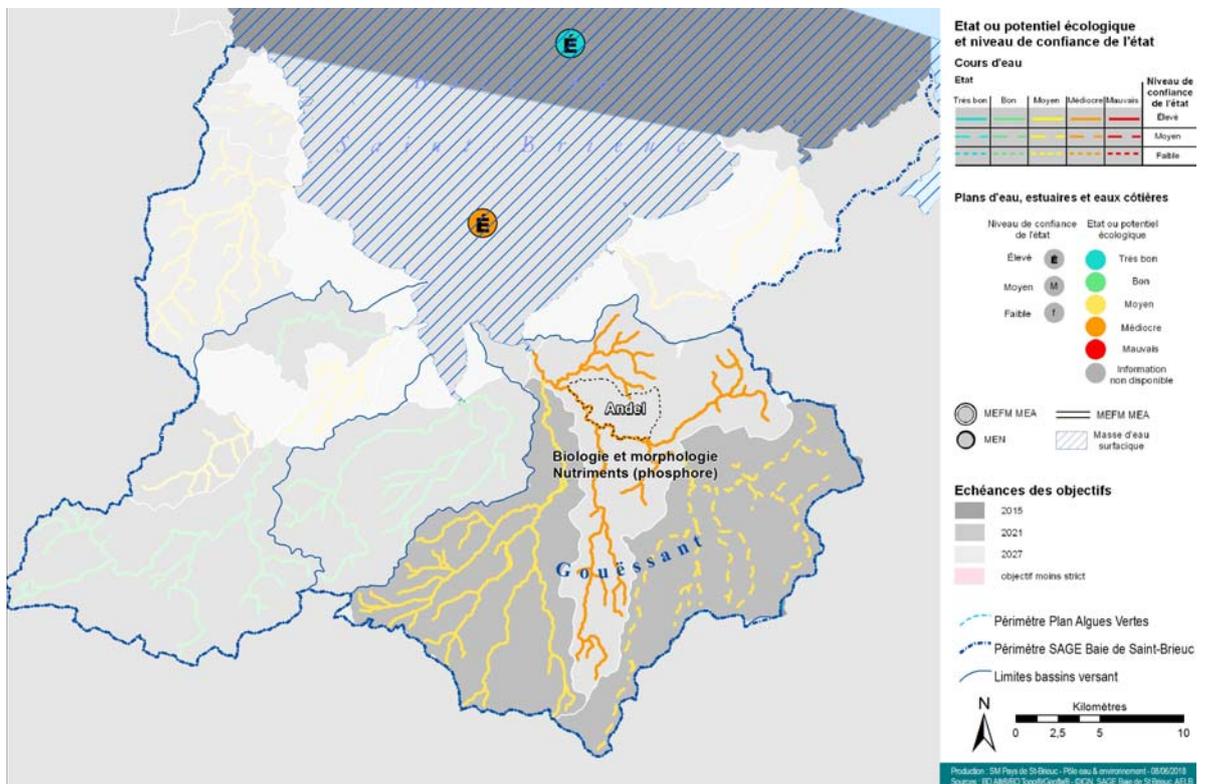
→ Le bassin du Gouëssant, l'un des sous-bassins « sensibles » de la baie de Saint-Brieuc

Opérateur : Lamballe Terre et Mer, dans le cadre du Contrat Territorial de la baie de Saint-Brieuc signé le 16 janvier 2018 (<http://www.pays-de-saintbrieuc.org/consulter/PagePerso.asp?NumPage=1&LangueID=1&IsMenuHaut=0&PagePersoID=34855>)

La commune d'Andel est située sur la rive droite du Gouëssant, dans sa portion aval, au niveau de sa confluence avec la Truite. Les choix de développement de la commune impactent directement :

- L'aval du Gouëssant, qui constitue une masse d'eau (FRGR0038b - LE GOUESSANT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LAMBALLE JUSQU'A LA MER) dont l'état écologique est évalué aujourd'hui comme **médiocre** du fait des fortes concentrations en phosphore (en lien avec les rejets d'assainissement), de l'altération de la morphologie (succession d'obstacles et de plans d'eau) et de sa contamination récurrente par les pesticides ;
- Le fond de baie de Saint-Brieuc, (masse d'eau côtière, FRGC05), qui est également évaluée en état **médiocre** du fait de la prolifération d'algues vertes (ulves). Les usages littoraux sensibles, situés à proximité immédiate de l'estuaire du Gouëssant sont la **conchyliculture**, très sensible aux contaminations bactériologiques.

A noter : des enjeux forts en matière de biodiversité : la Réserve naturelle de la baie de Saint-Brieuc inclut l'estuaire du Gouëssant jusqu'au barrage de Pont-Rolland, le Site d'Intérêt Communautaire Natura 2000 dit de Saint-Brieuc Est, inclut la vallée du Gouëssant et ses flancs jusqu'aux deux tiers amont de la retenue de Pont-Rolland.



L'objectif pour ces masses d'eau est qu'elles soient en bon état d'ici 2027 (Directive Cadre sur l'eau, SDAGE Loire-Bretagne, SAGE Baie de Saint-Brieuc)

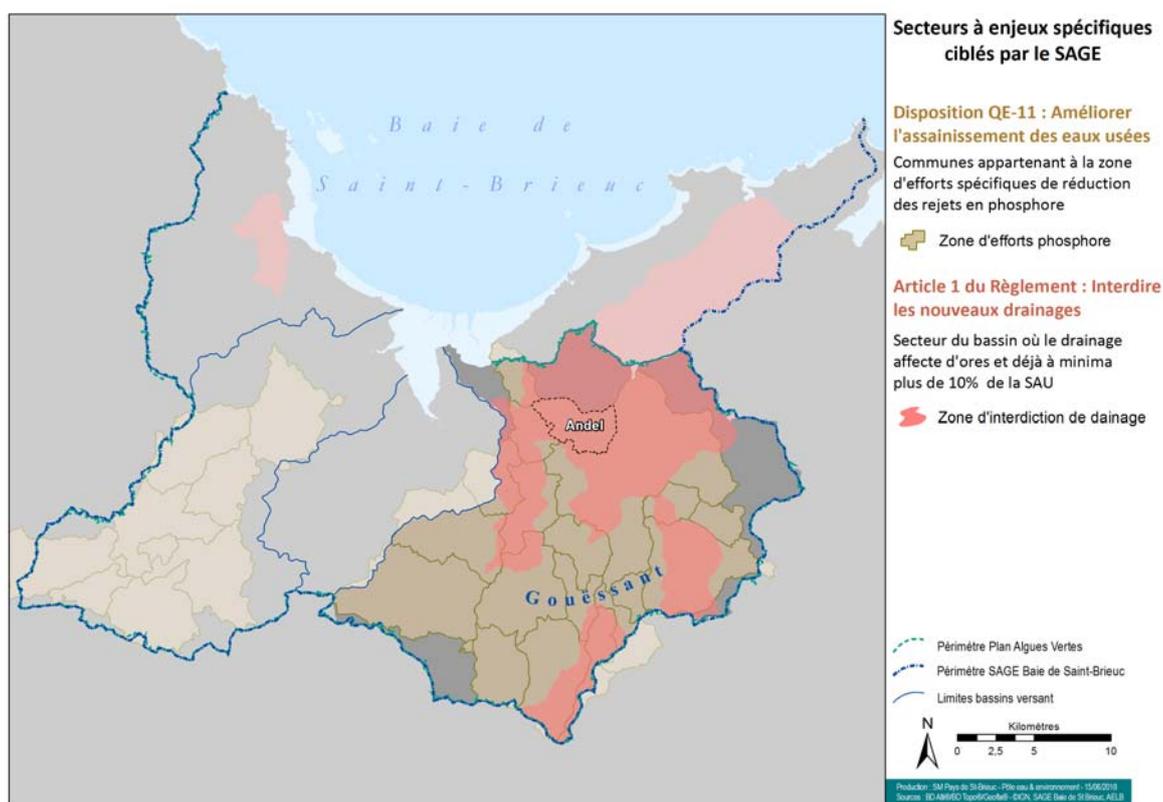
Enjeux dans le PLU communal :

- ✓ **Lutter contre l'érosion des terres** (protection, maintien et restauration du maillage bocager, en lien avec les enjeux biodiversité et la « trame verte »)
- ✓ **Maîtriser l'impact du développement sur le milieu, préserver la ressource** (assainissement des eaux usées, gestion des eaux pluviales, eau potable)
- ✓ **Favoriser, par l'aménagement, la limitation des usages et lutter contre les transferts de pesticides**
- ✓ **Favoriser la résilience du milieu** (protéger les zones humides, les zones inondables et d'expansion de crue, respecter les conditions d'écoulement des cours d'eau de la commune au travers de la trame bleue)

Pour cela, le **SAGE** prévoit un certain nombre de dispositions et de règles dont le PLU doit tenir compte.

Le contrat Territorial 2017-2021 prévoit quant à lui la mise en œuvre et d'actions ainsi que l'accompagnement des acteurs permettant d'atteindre cet objectif.

Enjeux spécifiques



La Commune d'Andel est incluse dans le zonage d'application de **la règle N°1 du SAGE**, où, du fait d'un fort taux de drainage existant, **tout nouveau drainage en plein ou par tuyaux est interdit**, sauf pour :

- les surfaces drainées inférieures à 500 m² dans la mesure où ces drainages ne s'accompagnent pas de court-circuits de zones humides en contrebas et dans le respect de la réglementation « eau » vis-à-vis des cours d'eau ;
- la mise en sécurité des ouvrages, des infrastructures ainsi que dans le cadre de l'aménagement des bâtiments d'exploitation agricoles dans la continuité de constructions existantes, en l'absence d'alternative avérée.

Pour toutes les exceptions précédentes, un dispositif tampon est mis en place avant rejet au cours d'eau.

Sur les communes visées par la **disposition QE-11** du SAGE, des efforts spécifiques sont demandés en matière de **réduction des rejets en phosphore**:

- par l'adéquation et la cohérence de la programmation « assainissement » et sa réflexion à l'échelle du bassin-versant via les Schémas Directeurs d'Assainissement (Lamballe Terre et Mer) ;
- par l'amélioration de la collecte et du transfert des eaux usées et la lutte contre les eaux parasites ;
- par des orientations de développement cohérentes avec les capacités de traitement et les limites imposées par le milieu, ainsi que la réduction à la source des rejets en phosphore.

→ Assainissement des eaux usées

Zonage d'assainissement

La commune sera attentive à limiter tout développement urbain en dehors des secteurs collectés tels que définis dans le zonage d'assainissement, actualisé au moment du diagnostic.

Réseau de collecte

85 % des branchements ont été contrôlés sur la commune d'Andel entre 2012 et 2015, des mises en conformité ont été réalisées et des travaux de mise en séparatif étaient programmés à partir de 2015. Dans son diagnostic, il sera utile, en lien avec les services de Lamballe Terre et Mer, de faire état de l'avancement de ces travaux et les améliorations du réseau en résultant.

Outil de traitement

Les lagunes d'Andel ont été démantelées et le réseau raccordé à la station de Lamballe Souleville (filière industrielle), dont la capacité théorique totale est de 80 000 EH.

La STEU de Souleville est soumise au régime ICPE (Installation Classées pour la Protection de l'Environnement), du fait du flux industriel traité dans cette installation. Son rejet sur le Gouëssant aval a un impact fort sur ce dernier et impose des performances de traitement élevées, en particulier en ce qui concerne le phosphore¹.

Andel justifiera, dans son PLU, que le potentiel de développement identifié par la commune tient compte des capacités du milieu et des marges de performance de la station, dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement élaboré par Lamballe Terre et Mer. Ce dernier tient compte des projets de raccordement (Maroué, Landéhen et Meslin), des projections de développement de l'agglomération d'assainissement actuelle ainsi que des projets d'augmentation des flux collectés liés aux projets de développement industriels.

→ Gestion des eaux pluviales

Le SCoT comme le SAGE incitent les communes à limiter l'imperméabilisation des sols afin d'atténuer les nuisances liées à l'augmentation du ruissellement (pollution, inondations, tarissement des écoulements, coût d'entretien des réseaux).

Cela consiste tout à la fois à limiter l'étalement urbain et la consommation d'espace, et à favoriser au maximum le maintien d'une perméabilité minimale et l'infiltration des eaux là où elles tombent.

¹ Les normes de rejet de la station ainsi que de surveillance du réseau de collecte ont été récemment mise à jour dans les arrêtés préfectoraux du 9 novembre 2017 (autorisation au titre des installations classées) et du 15 février 2018 pour le réseau de collecte.



Service Assainissement :

benoit.duthoit@lamballe-terre-mer.bzh

Le PLU peut favoriser la gestion à la parcelle et limiter l'imperméabilisation des sols en s'appuyant sur un **schéma d'assainissement pluvial** qui comporte un zonage et peut fixer des objectifs à la parcelle (coefficient d'imperméabilisation, limitation des débits rejetés). Ce schéma permet également de faire le point sur le fonctionnement du réseau de collecte existant, les ouvrages de tamponnement nécessaires, leur fonctionnement et les besoins éventuels liés au développement de la commune.

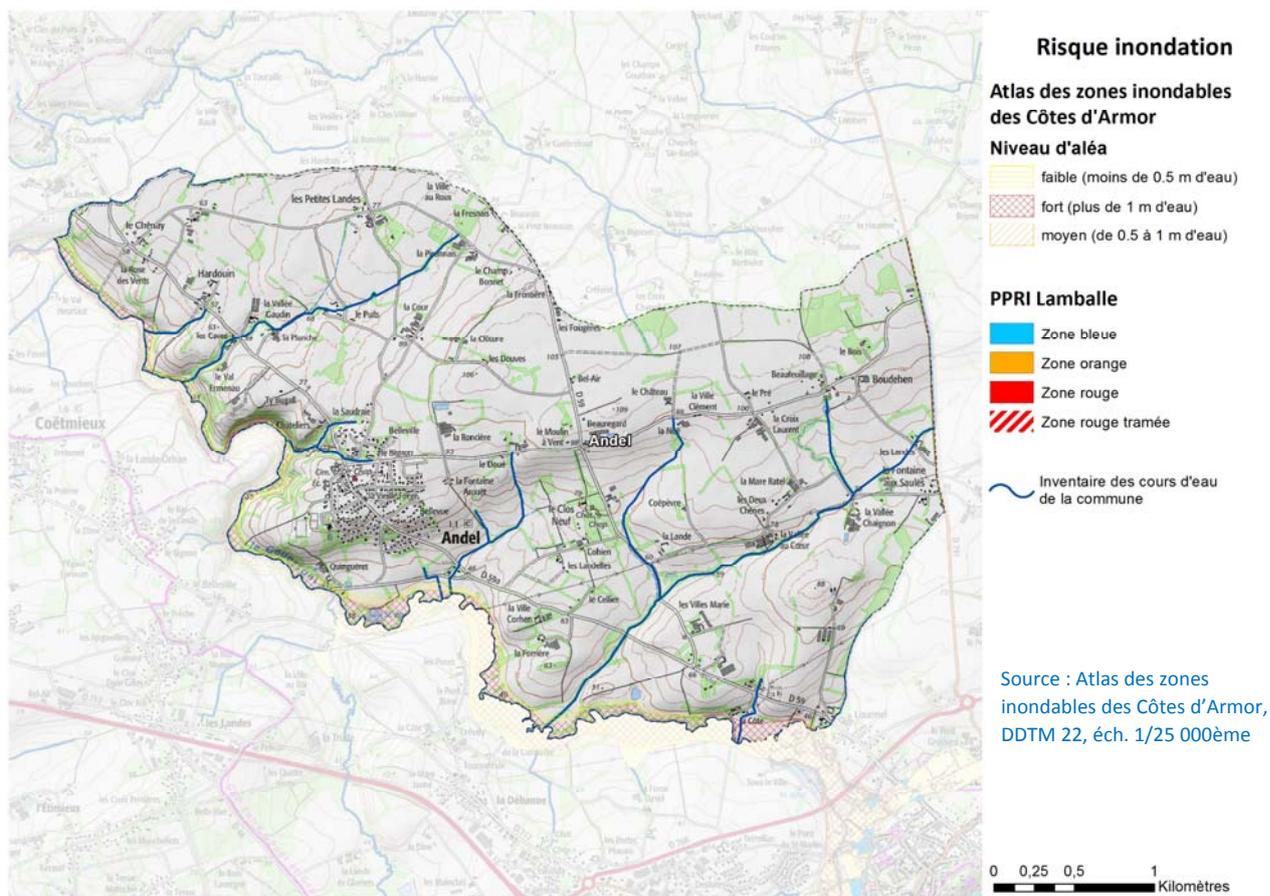
→ Eau potable

Il n'existe pas de ressource en eau potable, ni de périmètre de protection sur le territoire de la commune d'ANDEL. La commune est alimentée principalement par l'Arguenon via le réseau d'adduction du Syndicat Mixte Arguenon Penthièvre. Lamballe Terre et Mer est en charge de la distribution.

Le PLU doit être l'occasion de rechercher, dans les nouveaux projets de bâtiments, à diminuer les consommations unitaires en favorisant les dispositifs d'économie d'eau. Limiter l'étirement des réseaux d'approvisionnement limite les pertes et les risques sanitaires.

→ Risque Inondation

La commune d'Andel ne fait pas partie du périmètre du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) du Gouëssant, qui s'applique ainsi en cet endroit sur la rive gauche du Gouëssant mais non sur sa rive droite. Sur la commune **L'aléa de crue est important, mais limité aux terrains en fond de vallée**, pour la plupart occupés par des boisements et des prairies. Une seule habitation est concernée, au lieu-dit Quinguéret, placée en Nh dans le PLU actuel (parcelle ZK 0231).



Il n'y a pas d'enjeu inondation fort à l'aval d'Andel.

→ Trame bleue, cours d'eau et zones humides

La commune a mené les travaux d'inventaire de ses **zones humides** et de ses **cours d'eau** entre 2011 (parcours de terrain) et 2016 (validation par le comité de pilotage communal). La Commission Locale de l'Eau en a validé les résultats dans sa délibération N°002-2016 du 29 janvier 2016 et le conseil municipal lors de sa séance du 9 mai 2016.



Ont été recensés 85 ha de zones humides, pour l'essentiel localisées en fond de vallée en bordure du Gouessant, avec quelques secteurs s'étendant sur le plateau, à l'origine d'écoulements vers la commune de Planguenoual, au Nord.

17,7 km de cours d'eau ont été inventoriés, dont 13 km constituent les frontières Ouest, Sud et Est de la commune.

Afin de les protéger de toute destruction, conformément à la **Règle N°3 du SAGE**, ces zones humides **doivent figurer dans le règlement graphique du PLU**, et renvoyer à l'énoncé de la règle.

Les cours d'eau ainsi que les plans d'eau inventoriés sont également à protéger dans le cadre de la trame bleue, les projets d'aménagement ne doivent pas conduire à créer de nouveaux obstacles qui entravent leur écoulement ou nuire aux espèces qu'ils abritent.

Quelles données utiliser ? Les données de référence à utiliser sont les couches ZONE_HUMIDE et COURS_EAU contenues dans le **Référentiel Hydrographique** du SAGE Baie de Saint-Brieuc, qui est la cartographie officielle des zones humides. Ces données **mises à jour régulièrement** sont disponibles auprès du Pôle Eau et Environnement du Pays de Saint-Brieuc.



Pôle Eau & Environnement
du PETR -EPTB du Pays de
Saint-Brieuc

sig@pays-de-saintbrieuc.org
02.96.58.08.08



Article n°4 : La destruction des zones humides effectives, c'est-à-dire telles que définies aux articles L211-1 et R211-108 du Code de l'Environnement et dont la méthode d'identification est précisée par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié, quelle que soit leur superficie, qu'elles soient soumises ou non à déclaration ou à autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement, est interdite sur l'ensemble du périmètre du SAGE, sauf :

- s'il est démontré l'existence d'enjeux liés à la sécurité des personnes, des habitations, des bâtiments d'activités et des infrastructures de transports existants,
- pour tout projet bénéficiant d'une Déclaration d'Utilité Publique ayant démontré l'absence d'alternative avérée,
- s'il est démontré l'impossibilité technico-économique d'implanter, en dehors de ces zones, les infrastructures publiques de captage pour la production d'eau potable et de traitement des eaux usées ainsi que les réseaux qui les accompagnent,
- pour l'aménagement de bâtiments d'exploitations agricoles dans la continuité des bâtiments existants et en l'absence d'alternative avérée,
- dans le cadre d'une déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement,
- s'il est démontré l'impossibilité technico-économique d'aménager, en dehors de ces zones, un chemin d'accès permettant une gestion adaptée de ces zones humides.
- s'il est démontré l'impossibilité technique d'extension, en dehors de ces zones, du périmètre d'activité d'une extraction minière d'un site d'exploitation existant à la date d'approbation du SAGE.

Dans toutes les exceptions suivantes, des mesures compensatoires sont mises en place conformément à la disposition 8B-2 du SDAGE et suivant les modalités prévues à la disposition QM-10 du PAGD, après avoir épuisé l'ensemble des scénarios permettant un évitement ou une limitation de la destruction des zones humides.

Un diagnostic au cas par cas des projets soumis aux exceptions précédentes et de leur impact sur les zones humides est possible. Il est réalisé dans les conditions prévues à la disposition QM-6 du PAGD.

Nota Bene : La CLE entend par destruction des zones humides leur imperméabilisation, leur exhaussement, leur remblaiement, leur drainage (tuyaux et fossés), leur affouillement, leur mise en eau, ainsi que la réfection d'un dispositif de drainage concernant une surface possédant avant réfection les caractéristiques répondant à la définition des zones humides en application des articles L-211-1 et R 211-108 du code de l'environnement. À contrario, le nettoyage des fossés drainants est toléré dans la mesure où il n'induit pas de surcreusement en-deçà de l'accumulation des matières dans le fossé. Un diagnostic au cas par cas des projets de réfection de drainage et de leur impact sur les zones humides est possible. Il est réalisé dans les conditions prévues par la disposition QM-6 du PAGD.

Production de la couche ZH_PLU : Les données environnementales sont, par convention d'usage, numérisées à partir d'orthophotographies.

Si ces adaptations ne sont pas réalisées, des aberrations peuvent apparaître sur le règlement graphique construit quant à lui sur la matrice cadastrale (bâtiments, routes chevauchant des zones humides).

La couche d'information géographique **ZH_PLU** est produite à l'issue de ses adaptations (cf Cahier des charges de numérisation des PLU du Pays de Saint-Brieuc).

Sa production relève de la responsabilité de l'utilisateur de la donnée.

Des adaptations sont nécessaires afin de caler la couche initiale des zones humides sur le cadastre



Représentation des zones humides dans les plans de zonage

Etant donnée la précision relative de la délimitation des zones humides, la couche zones humides PLU intégrée au règlement graphique des PLU doit, conformément au SAGE et au SCoT figurer sous la forme d'une TRAME c'est-à-dire sans matérialisation des contours :



Le Référentiel hydrographique, outre les zones humides et les cours d'eau, qui sont des éléments définis réglementairement, contient d'autres informations qui peuvent être utiles à la réflexion dans le cadre de l'élaboration du PLU :

- sources (petit patrimoine local, fontaines, lavoirs, bassins), et rejets du réseau pluvial et de drainage ;
- Réseau de fossés collecteurs des eaux de drainage et des eaux pluviales (à prendre en compte dans l'élaboration du schéma d'assainissement pluvial) ;
- zones dites potentielles : secteurs où la nappe est potentiellement proche de la surface du sol, sans toutefois entrer dans la définition des zones humides : des contraintes de constructibilité peuvent y être présentes (risques d'inondation par remontée de nappe, fondations fragilisées, introduction d'eaux parasites dans les réseaux, contraintes en matière d'assainissement individuel...)

Mises à jour, précisions

Au cours de la procédure d'élaboration du PLU, des questions, des précisions ou encore mises à jour des cartographies peuvent s'avérer nécessaires. Prendre contact avec le Pôle Environnement du Pays de Saint-Brieuc

A Andel en particulier, le site des anciennes lagunes de traitement des eaux a été réhabilité. Une mise à jour de la cartographie des zones humides sur ce site pourrait être opportune.



Pôle Eau & Environnement du
PETR -EPTB du Pays de Saint-
Brieuc

c.buet@pays-de-saintbrieuc.org
02.96.58.08.08



2012



2015

→ Trame verte, bocage

Le maillage bocager (haies, talus, bosquet) de notre territoire est le support d'enjeu environnementaux multiples : préservation des eaux et des sols, biodiversité, paysage...

L'élaboration du PLU est un moment clé pour s'interroger sur l'état et l'avenir du maillage bocager de la commune. Il doit faire l'objet de mesures de préservation au travers de dispositions du PLU.

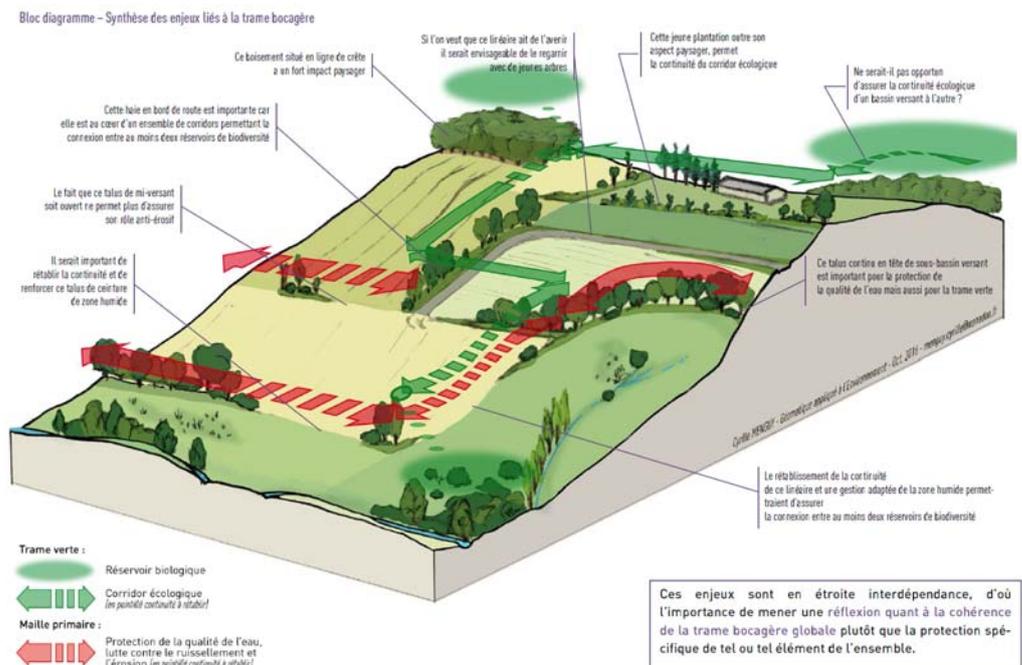
Le Pays de Saint-Brieuc, en partenariat avec Lamballe Terre et Mer et Saint-Brieuc Armor Agglomération a élaboré une guide d'accompagnement pour la prise en compte du bocage dans l'élaboration, la rédaction et la mise en œuvre des documents d'urbanisme. La commune d'Andel en a été destinataire au printemps 2017.



Le guide complet est disponible à l'adresse suivante :

<http://www.pays-de-saintbrieuc.org/consulter/PagePerso.asp?NumPage=1&LangueID=1&IsMenuHaut=0&PagePersoID=34776>

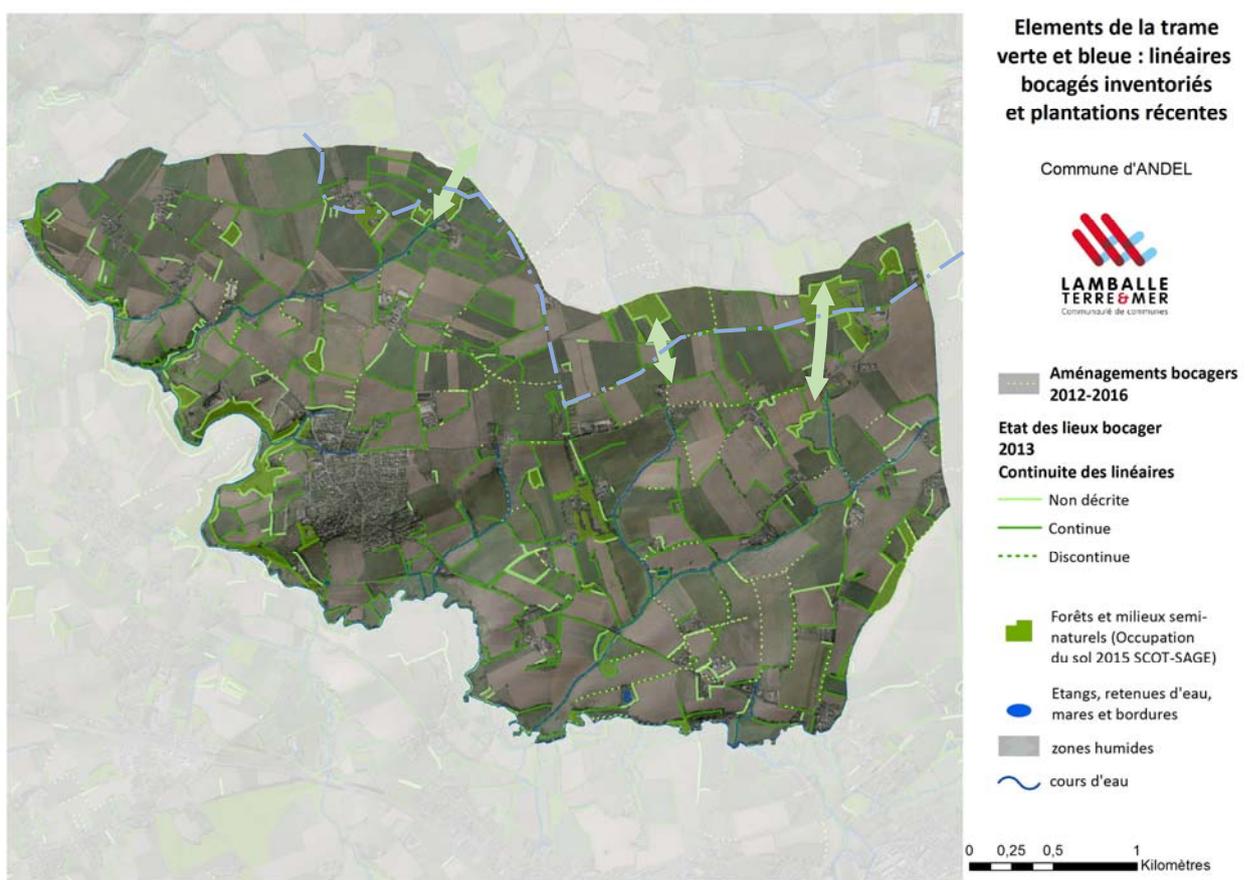
Lien ou bien au contraire frontière entre les espaces, les sols, les usages, c'est en termes de trame globale que le bocage doit être pensé : il ne « tient » que si les éléments sont liés entre eux...



Service Environnement :
 bocage@lamballe-terre-mer.bzh

Le service environnement de Lamballe Terre et Mer, opérateur du programme bocager de la collectivité est en mesure d'accompagner la commune dans cette prise en compte.

Sur la commune d'Andel, 18 km de haies et talus ont été créés ou restaurés par Lamballe Terre et Mer dans le cadre du programme Breizh Bocage entre 2012 et 2016.



Comme pour les zones humides et les cours d'eau, la première étape repose sur une bonne connaissance, partagée, du bocage de la commune.



La commune d'ANDEL, au vu de sa situation dans le bassin, est peu concernée par les grands enjeux de continuité écologiques entre têtes de bassins à l'échelle de la baie. Pour autant, des enjeux similaires, à l'échelle très locale, peuvent être identifiés : ici par exemple entre la vallée principale du Gouëssant et les têtes de bassin du Chiffrouët par exemple. (Cf. figurés sur la carte ci-dessus).



Service Environnement :
r.quillard@lamballe-terre-mer.bzh

Les éléments de connaissance de l'Atlas de la biodiversité intercommunale de Lamballe Terre et Mer doivent pouvoir alimenter et enrichir la réflexion de la commune d'Andel autour des enjeux de la trame verte et bleue.